



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 61908

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers de la justice. Selon cette enquête, les victimes qui se sont rendues au tribunal correctionnel, et qui sont majoritairement défiantes vis-à-vis de la justice, sont proportionnellement les plus nombreuses à estimer que les tribunaux ne sont pas assez sévères (77 % pour une moyenne de 64 %). Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que, en raison du principe de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, il ne lui appartient pas de formuler une appréciation sur les décisions de justice. Ainsi les juges apprécient souverainement les faits qui leur sont soumis et le quantum de la peine à y appliquer, dans les limites fixées par les textes. Il convient de rappeler que les juges se déterminent en tenant compte de la gravité des faits mais aussi d'autres éléments tels que la personnalité du délinquant et ses antécédents. Cependant, prenant en compte les attentes des citoyens, l'action du ministère de la justice est particulièrement orientée, d'une part en direction des victimes pour qui la justice doit être plus accessible pour obtenir réparation, et d'autre part vers la recherche d'une réponse plus systématique à chaque acte de délinquance. Sur le premier point, la garde des sceaux rappelle la sensibilisation des juridictions sur cette question et également l'action entreprise par la mise en place de dispositifs au plan local pour faciliter l'accès au droit des victimes en améliorant leur information et leur prise en charge. Sur le deuxième point, les orientations de politique pénale adressées aux parquets généraux incitent le ministère public à rechercher la possibilité d'une réponse pénale systématique à chaque acte délictueux notamment par le développement des procédures alternatives. Le taux de réponse pénale est ainsi passé de 65,1 % en 1998 à 67,5 % en 1999 et le Conseil de sécurité intérieure lors de sa réunion du 30 janvier 2001 a souligné que l'institution judiciaire donnait aux actes de délinquance élucidés une réponse plus efficace. La circulaire du 9 mai 2001 « action publique et sécurité » adressée aux chefs de l'ensemble des juridictions réaffirme ces orientations. Les données de l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers de la justice démontrent enfin qu'il faut mener un véritable travail auprès des usagers et des victimes pour que la justice soit mieux comprise. Cette ambition constitue également un des axes importants de la politique pénale définie par la circulaire du 9 mai 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61908

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3207

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4580